



ANNEXE 9

Formation Continue des Professionnels Ostéopathes (F.C.P.O.)

Le Registre des Ostéopathes de France (R.O.F.) vise à promouvoir des standards élevés en matière de formation continue afin de garantir une prise en charge sécurisée et de qualité pour les patients. L'ostéopathie étant en constante évolution, tant sur le plan scientifique que clinique, il est essentiel que les ostéopathes actualisent régulièrement leurs connaissances et leurs compétences.

Ainsi, les membres du R.O.F. sont soumis à une obligation de formation continue, essentielle pour assurer une pratique professionnelle compétente et en adéquation avec les avancées de la discipline.

Cette obligation repose sur un double engagement :

- ✓ Éthique, en garantissant un niveau de compétence élevé au service des patients.
- ✓ Professionnel, en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins.

Le R.O.F., en tant qu'instance de référence pour la profession, veille à l'application de ces exigences et au suivi des formations de ses membres, dans une logique d'évolution et de structuration de l'ostéopathie en France.

1. Objectifs de la formation continue

L'objectif de la formation continue est d'assurer une mise à jour régulière des compétences des ostéopathes afin de garantir une prise en charge optimale des patients.

Les objectifs de l'obligation de formation continue sont :

- ✓ la promotion et l'amélioration de la santé des patients et de la population ;
- ✓ le maintien des compétences ostéopathiques acquises au cours des études et de la formation continue et leur mise à jour en fonction des recherches scientifiques, médicales et ostéopathiques ;
- ✓ la promotion de l'intérêt pour la recherche et l'enseignement ;
- ✓ l'encouragement, l'amélioration des relations et de la collaboration entre tous les acteurs du système de santé.

Pour rappel, cette exigence est inscrite dans la Loi :

Réf : [Article 75 de la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002](#) relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ET [Article 4 du Décret n° 2007-437 du 25 mars 2007](#) relatif à la formation des ostéopathes.



2. Exigences en matière de formation continue

Chaque ostéopathe doit justifier d'un **minimum de 30 heures** de formation continue par an, réparties comme suit :

- ✓ **15 heures minimum en formations pratiques, cliniques et techniques.**
- ✓ **10 heures en développement professionnel et scientifique** (séminaires, recherche, publications).
- ✓ **5 heures en formation interdisciplinaire** (éthique, gestion de cabinet, communication).

L'évaluation de ces exigences est faite par période de 3 ans. Les différentes sections et le total des heures effectuées peuvent se compenser d'une année sur l'autre sur cette période.

3. Modalités de validation et contrôle

Les formations doivent être validées par le CA du Registre des Ostéopathes de France (R.O.F.) ou par une commission à qui il délègue cette tâche.

Une attestation officielle est délivrée annuellement aux ostéopathes ayant rempli leurs obligations de formation.

4. Conformité et sanctions

Des contrôles annuels aléatoires sont effectués par échantillonnage.

Le non-respect des obligations de formation continue pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à une suspension temporaire de l'adhésion au R.O.F.

Une procédure de régularisation sera mise en place pour permettre aux ostéopathes en défaut de se mettre en conformité.

5. Révisions et mises à jour

Le référentiel de formation continue sera révisé tous les trois ans pour intégrer les évolutions scientifiques et réglementaires de l'ostéopathie.

Année	Type de formation	Intitulé de la formation	Organisme de Formation	Durée (heures)	Date	Justificatif fourni (oui/non)
Année 1	Formations pratiques cliniques et techniques (min. 15h/an)					
Année 1	Développement professionnel et scientifique (min. 10h/an)					
Année 1	Formation interdisciplinaire (min. 5h/an)					
Année 2	Formations pratiques cliniques et techniques (min. 15h/an)					
Année 2	Développement professionnel et scientifique (min. 10h/an)					
Année 2	Formation interdisciplinaire (min. 5h/an)					
Année 3	Formations pratiques cliniques et techniques (min. 15h/an)					
Année 3	Développement professionnel et scientifique (min. 10h/an)					
Année 3	Formation interdisciplinaire (min. 5h/an)					
Total sur 3 ans	Formations pratiques cliniques et techniques (min. 15h/an)					
Total sur 3 ans	Développement professionnel et scientifique (min. 10h/an)					
Total sur 3 ans	Formation interdisciplinaire (min. 5h/an)					
Total général sur 3 ans						